

Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux 1996 de la Taxe d'Usage

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Rappel

Les lois de finances rectificatives de 1993 et 1994 ont prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 1996 toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public est redevable d'une Taxe d'Usage au profit de la collectivité territoriale propriétaire. Cette taxe est affectée à la couverture des dépenses d'investissement des abattoirs publics et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements. Elle sert également à financer les dépenses de gros entretien des abattoirs publics.

La collectivité territoriale, après avis de la commission consultative de l'abattoir, vote le taux de cette taxe, qui est compris entre 0,155 F et 0,60 F par kilogramme de viande nette.

Ainsi, l'ancien système de Taxe Nationale et de Taxe Locale disparaît à compter du 1^{er} janvier 1996, de même que le Fonds National des Abattoirs.

La Taxe d'Usage en 1995 ressortait à :

105 F (TNU) + 114 F (TLU) = 219 F/tonne

II - Activité de l'Abattoir

L'Abattoir, exploité en concession par la SICA-GAB, avait vu progresser son niveau d'abattage de 8 % entre 1990 et 1991 ; depuis, on assiste à une baisse d'activité.

Tonnage fiscal

| | |
|------|----------------------------------|
| 1991 | 13 833 t |
| 1992 | 13 732 t |
| 1993 | 13 256 t |
| 1994 | 12 530,925 t |
| 1995 | environ 12 500 t (estimation) |

Fin 1994, il avait été prévu une activité de 13 000 tonnes en 1995 (poids fiscal), alors que la réalité sera proche de 12 500 tonnes.

Cette baisse de tonnage provient essentiellement des baisses de consommation :

- en viande bovine : activité en chute libre sur l'Allemagne (maladie des vaches folles), refus d'acheter suite aux essais nucléaires,

- marché de l'agneau : concurrence vive de l'Irlande (prix bas),

- sur le marché français : problème posé par la concurrence de la viande de volaille, moins chère,

- veau : baisse en raison du problème des activateurs de croissance,

- enfin, d'une manière générale baisse de l'exportation sur les pays tiers, en raison de la baisse des restitutions par la Communauté Européenne (- 37 % en 15 jours sur la viande bovine).

L'évolution des tonnages entre 1994 et 1995 a été la suivante :

| | | |
|-----------|----------------------------|-------------|
| bovins : | - 247 tonnes | (- 3,63 %) |
| veau : | - 107 tonnes | (- 6,76 %) |
| mouton : | - 21 tonnes | (- 8,73 %) |
| chevaux : | - 13 tonnes | (- 34,88 %) |
| porc : | + 334 tonnes (poids froid) | (+ 16,44 %) |

III - Fixation du taux de 1996 :

A partir de 1996, les collectivités se voient privées de subventions d'allègement, le Fonds National des Abattoirs disparaissant.

En outre, compte tenu des charges du nouvel emprunt contracté par la Ville suite aux contentieux avec CEGF et SCREG (délibérations du Conseil Municipal des 10.4 et 25.9.1995), le taux 1996 de la Taxe d'Usage s'établit comme suit :

1) Dépenses :

| | Annuités 1996 | Dépenses agréées | Autres dépenses soumises à Taxe d'Usage | Dépenses non soumises à Taxe d'Usage |
|--|----------------------------|--|---|--------------------------------------|
| A/ Prêts | | | | |
| CRCA : 7 034 709 F (n° 89.004) | 1 198 547,22 F | 1 137 780,88 F (1) | | 60 766,34 F |
| Caisse d'Epargne : 11 407 000 F (n° 95016) | 1 861 666,38 F | 1 764 170,91 F (1) | | 97 495,47 F |
| Caisse d'Epargne : 1 120 000 F (n° 95009) | 214 917,53 F | | 204 021,21 F (2) | 10 896,32 F |
| Agence de l'Eau premier acompte (87028) : 209 000 F deuxième acompte (90001) : 149 000 F | 22 054,72 F 15 723,22 F | | | 22 054,72 F 15 723,22 F |
| B/ Gros entretien (25 F/tonne) | | 312 500,00 F | | |
| TOTAL | 3 312 909,07 F | 3 214 451,79 F + 204 021,21 F = | | 206 936,07 F |
| | | 3 418 473 F soit 273,48 F/t | | |

(1) 94,93 % de l'annuité CRCA et 94,763 % de l'annuité prêt Caisse d'Epargne de 11 407 000 F

(2) 94,93 % de l'annuité prêt Caisse d'Epargne de 1 120 000 F

2) Recettes :

Taxe d'usage : 3 418 473 F

Taux Taxe d'Usage :

$\frac{3\,418\,473\text{ F}}{12\,500\text{ t}} = 273,48\text{ F/t}$ arrondis à 274 F/t

La SICA-GAB versera à la Ville une redevance de 206 936,07 F, représentant le montant des annuités 1996 non soumises à la Taxe d'Usage.

Sur avis favorable de la Commission Consultative de l'Abattoir réunie le 28 novembre 1995, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, on enregistre une diminution du tonnage abattu à Besançon. Je voudrais savoir quels sont les contacts pris dans un cadre régional avec d'autres abattoirs et s'il y a une politique visant à mieux spécialiser actuellement les abattoirs de Besançon ?

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Il y a eu, il y a 6 ans, à l'initiative du Conseil Régional une étude sur la situation globale de l'ensemble des abattoirs. Cette étude a conclu à la nécessité d'organiser tout l'abattage autour de l'abattoir de Besançon. Or, on a voté encore il y a très peu de temps des subventions importantes pour l'ouverture et l'extension de l'abattoir du Valdahon. Cette question-là doit être posée en priorité au Conseil Régional et au Conseil Général. Ces deux structures et l'Etat aussi car c'est dans le contrat de plan, ayant fait le choix de soutenir le développement de l'abattoir du Valdahon risquent de mettre en difficulté l'abattoir de Besançon. J'espère simplement que vous poserez cette question-là à l'exécutif du Conseil Régional et en séance publique.

M. LE MAIRE : C'est plus une question régionale et départementale que locale qu'avait posée M. DUVERGET. C'est vrai qu'il y a une diminution relativement importante du tonnage depuis quelques années. C'est vrai aussi qu'en même temps on soutient d'autres abattoirs.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce tarif.